

NOTE D'INFORMATION RELATIVE A L'OFFRE D'OBLIGATIONS PAR GPPE.

Le présent document reçoit l'approbation totale de GPPE.

LE PRESENT DOCUMENT N'EST PAS UN PROSPECTUS ET N'A PAS ETE VERIFIE OU APPROUVE PAR
L'AUTORITE DES SERVICES ET MARCHES FINANCIERS (FSMA)

23/09/2020

AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON
INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.

LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS COTES : L'INVESTISSEUR RISQUE D'EPROUVER DE
GRANDES DIFFICULTES A VENDRE SA POSITION A UN TIERS AU CAS OU IL LE SOUHAITERAIT.

<p>Partie 1 – Principaux risques propres à l'émetteur et aux instruments de placement offerts, spécifiques à l'offre concernée</p>

A. Risques liés à l'émetteur

L'opérateur, bien que propriétaire de 20 lots, n'est pas un professionnel de l'immobilier et a un emploi en parallèle. Il s'agit de sa première opération de marchand de biens en propre.

Certains risques et incertitudes que l'émetteur estime importants, à la date de cette Note d'information, sont décrits ci-dessous. Ces divers risques pourraient causer une diminution du chiffre d'affaires et des bénéfices escomptés de l'émetteur et en altérer la gestion, ce qui à terme pourrait affecter la capacité de l'Emetteur à remplir ses obligations en vertu des Obligations.

L'Emetteur est exposé à la situation sanitaire actuelle. En effet, l'épidémie mondiale du coronavirus a mis à l'arrêt l'industrie du bâtiment. Cela peut impliquer des difficultés de commercialisation.

B. Risques liés aux obligations

Les Obligations sont des instruments de dette qui comportent certains risques. En souscrivant aux Obligations, les investisseurs consentent un prêt à l'émetteur, qui s'engage à payer annuellement des intérêts et à rembourser le principal à la Date d'échéance. En cas de faillite ou de défaut de l'émetteur, les investisseurs courent le risque de ne pas obtenir ou d'obtenir tardivement les montants auxquels ils auraient droit et de perdre tout ou partie du capital investi. Chaque investisseur doit donc étudier attentivement la Note d'information, au besoin avec l'aide d'un conseil externe.

La liquidité limitée des titres émis par des sociétés non cotées ne permet pas toujours de céder ces instruments financiers au moment souhaité.

C. Risques liés à l'Offre

L'Offre est conditionnée à la levée d'un montant minimum par l'Emetteur de 442 500 euros et d'un maximum de 590 000 euros.

Partie 2 – Informations concernant l'émetteur et l'offreur des instruments de placement

A. L'identité de l'émetteur

1. Données concernant l'émetteur

La société GPPE, société par actions simplifiée à associé unique, dont le siège social est situé 10 rue de Penthièvre 75008 Paris et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 832 549 976.

2. Activité de l'Emetteur

La société GPPE est spécialisée dans la location de biens immobiliers de toute nature, en meuble et/ou en non meublé.

3. Actionnariats

Actionnaires :



4. Organe d'administration

Composition :

La société GERANCE DU BUISSON est présidente de la société GPPE et détient 100% de son capital.

La société GERANCE DU BUISSON est détenue à 100% par Monsieur Guillaume DRAPIER.

B. Informations financières concernant l'émetteur

1. Comptes annuels

Les comptes annuels pour les exercices de 2018 et de 2019 sont repris en annexe.

2. Déclaration sur le fonds de roulement

L'Emetteur déclare que de son point de vue, son fonds de roulement net est suffisant au regard de ses obligations actuelles.

3. Déclaration sur le niveau des capitaux propres et de l'endettement

L'Emetteur déclare qu'à la date du 31/12/18 ses capitaux propres s'élèvent à 7 194€.

L'Emetteur déclare qu'à la date du 31/12/19 ses capitaux propres s'élèvent à 12 669€

L'Emetteur déclare qu'à la date du 31/12/18 son endettement s'élève à 168 146€.

L'Emetteur déclare qu'à la date du 31/12/19 son endettement s'élève à 174 624€.

4. Changement significatif de la situation financière ou commerciale

L'Emetteur déclare qu'il n'y a pas eu de changement significatif de sa situation financière ou commercial entre la fin du dernier exercice social et la date de l'ouverture de l'Offre

C. Identité de l'offreur

La société Raizers est une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé 16, rue Fourcroy, 75017, Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 804 419 901 RCS PARIS. Le site internet de l'Offreur est le suivant : www.raizers.com

Partie 3 – Informations concernant l'offre des instruments de placement

A. Description de l'offre

1. Généralités

Montant maximal pour lequel l'Offre est effectuée	590 000€
Montant minimal pour lequel l'Offre est effectuée	442 500€
Valeur nominale d'une Obligation	1€
Date d'ouverture de l'Offre	24/09/2020
Date de fermeture de l'Offre	30/09/2020
Date d'émission prévue des obligations	30/09/2020
Frais à charge des investisseurs	Aucun

2. Clôture anticipée

La clôture anticipée de la Période de Souscription interviendra automatiquement dès que le montant total souscrit dans le cadre de l'Emprunt obligataire atteindra le montant maximal à émettre soit, le

montant de 590 000 euros. Une fois ce montant atteint, toute demande de souscription sera refusée dans le cadre de la présente Offre.

3. Modalités de souscription et de paiement

Les souscriptions et les versements de fonds correspondant seront effectués auprès de la banque séquestre selon les instructions apparaissant sur l'écran de la Plateforme Raizers. Le prix d'émission de chaque Obligation sera payable en totalité à la souscription des Obligations, par versement en numéraire par carte bancaire ou par virement bancaire auprès de la Banque Séquestre.

La banque séquestre désignée est la société MangoPay SA, société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé 2, avenue Amélie, L-1126 Luxembourg et immatriculée sous le numéro B173459 RCS Luxembourg (la « Banque Séquestre »).

Raizers est dûment mandatée en vue de donner mainlevée à la Banque Séquestre de son obligation de conservation des financements à l'issue de la période de collecte et de lui donner instruction de verser lesdites sommes à l'Emetteur.

L'Emetteur et Raizers conviennent que les fonds versés par la Banque Séquestre à l'Emetteur correspondront au montant de l'Emprunt Obligataire, déduction faite de toute somme qui serait due par l'Emetteur auprès de Raizers conformément aux dispositions du contrat en date du 9 juillet 2020 conclu entre d'une part l'Emetteur et d'autre part Raizers relatif au présent Emprunt Obligataire.

Chaque souscription sera considérée recevable par (i) la signature du bulletin de souscription et (ii) le paiement du prix de souscription correspondant.

Les souscriptions seront enregistrées jusqu'à complète souscription de l'Emprunt Obligataire selon la règle du « 1er arrivé, 1er servi » :

- chaque jour, comptabilisation des paiements carte bancaire et virement bancaire ;
- à l'approche du montant total, en cas de réception de plusieurs paiements le même jour, les souscriptions sont classées de la plus ancienne à la plus récente ;
- lorsque le montant maximum est atteint, les souscriptions arrivant après, même recevable, sont annulées.
-

Les Obligations seront émises au plus tard le 30 septembre 2020.

L'Emprunt Obligataire pourra être clôturée par anticipation si la totalité des Obligations sont souscrites sur décision de l'Emetteur et avec l'accord écrit (par tout moyen y compris par e-mail) préalable de Raizers.

4. Emission des obligations

Les Obligations seront émises au plus tard le 30 septembre 2020.

5. Frais

Les frais juridiques, administratifs et autres en relation avec l'émission de l'Emprunt obligataire sont à charge de l'Emetteur.

B. Raisons de l'offre

1. Description du projet immobilier

La société SAS GPPE achète à Clamart 2 lots : une maison de 4 lots ainsi qu'un garage-atelier. Ces lots, situés entre les cœurs de ville de Clamart et Issy-les-Moulineaux, aux portes de Paris, sont revendus en l'état.

Les deux lots sont commercialisés à un prix attractif car les travaux seront à la charge des acquéreurs. Les lots sont situés au 80 rue de Fleury, dans un quartier résidentiel à proximité de toutes les commodités.

Zoom sur le programme :

L'opération porte sur l'achat revente d'une maison de 270 m², sur un terrain de 248m², et d'un garage-atelier de 90 m², sur un terrain de 232 m², attenant au terrain de la maison.

Les deux lots étaient initialement un seul bien. Une division parcellaire a été autorisée par la commune sous le Permis d'Aménager n° 92023 19 B0008, délivré le 07/02/2020 et purgé de tout recours le 28/07/2020.

La maison, située sur la parcelle cadastrale D189, lot C, est composée de :

- * Un lot en rez-de-chaussée (entrée, WC, salle de bain avec WC, trois pièces, salle d'eau, cuisine). Il est loué en loyer 1948 (639,82 € par trimestre depuis 1970) ;
- * Un lot en R+1 (WC, trois pièces, cuisine, salle de bain sur le palier) ;
- * Un lot en R+2 divisé en palier (WC, cuisine, une pièce, un grenier, salle de bain sur le palier).
- * Un lot en rez-de-jardin (cuisine, une pièce, dégagement, deux celliers et deux caves).

Le garage-atelier est situé sur la parcelle cadastrale D189 lot D.

A l'exception de quelques travaux de réfection au profit de la locataire du rez-de-chaussée, l'ensemble des deux lots n'ont fait l'objet d'aucune rénovation ou modification depuis, au minimum, la prise de propriété de l'ancien propriétaire en 1994. Les futurs acheteurs auront d'important travaux à réaliser. Les prix de vente des lots sont suffisamment bas pour rester attractifs une fois les travaux réalisés.

Stratégie de commercialisation :

Guillaume Drapier, le dirigeant de SAS GPPE, réalise lui-même la commercialisation des lots afin d'optimiser la marge et l'attractivité des lots en termes tarifaires.

A environ 3 000 €/m², le prix est en-dessous du prix de marché compte-tenu des travaux de rénovation à réaliser par les acquéreurs. En considérant que les futurs acquéreurs réaliseront 1 500€/m² de travaux, le prix au m² des lots restera en dessous de la fourchette basse des prix du secteur.



Postes	Montants HT	TVA	Montants TTC
Chiffre d'affaires	1 010 000		1 010 000
Coût d'acquisition	580 000		580 000
Honoraires techniques	11 000	2 200	13 200
Frais financiers	38 000	5 800	43 800
Coût de revient à l'acquisition	629 000	8 000	637 000
Honoraires commercialisation	10 000	2 000	12 000
Intérêts financiers	62 200		62 200
Coût de revient total	649 000	10 000	711 200
Marge nette	308 800	20 000	328 800
<i>En % du Chiffre d'affaires</i>	30%		30%

2. Détails du financement de l'investissement ou du projet que l'offre vise à réaliser

Besoins		Ressources	
Prix de revient à l'acquisition TTC (= total des charges HT + TVA – frais financiers - frais de commercialisation)		Apport en fonds propres opérateur :	60 000 € 9%
		Emprunt obligataire émis sur la plateforme :	590 000 € 91%
Total besoins	650 000 €	Total ressources	650 000 € 100%

Partie 4 – Informations concernant les instruments de placement offerts

A. Caractéristiques des instruments de placement offerts

Les termes et conditions des Obligations sont décrits de manière extensive dans le document intitulé Contrat obligataire repris en Annexe à la présente Note d'information, et dont les principales caractéristiques sont reprises ci-dessous. Une souscription à une ou plusieurs Obligations entraîne l'adhésion explicite et sans réserve de l'Investisseur aux termes et conditions des Obligations.

Nature et catégorie	Obligations nominatives
Devise	Euros
Valeur nominale	1€
Date d'échéance	12 mois
Date de remboursement	A la date d'échéance ou en cas de vente d'un des lots, de manière anticipée conformément au Contrat obligataire
Modalités de remboursement	Le remboursement interviendra à l'échéance conformément à l'article 15 du Contrat obligataire ou de manière anticipée conformément à l'article 16 du Contrat obligataire.

Restriction de transfert	Librement cessible
Taux d'intérêt annuel brut	9%
Date de paiement des intérêts	La date de paiement des intérêts s'effectuera conformément à l'article 13 du Contrat obligataire

Partie 5 – Toute autre information importante adressée oralement ou par écrit à un ou plusieurs investisseurs sélectionnés

A. Droit applicable

Les obligations et toutes les obligations non contractuelles résultant des Obligations ou en rapport avec celles-ci sont régies et doivent être interprétées conformément au droit français.

B. Litige

Tout litige relatif à l'interprétation, la validité ou le respect de la Note d'Information que l'Emetteur et les Obligataires ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable sera de la compétence exclusive des tribunaux français.

C. Information aux obligataires

Les informations relatives au suivi des activités de l'Emetteur seront disponibles sur le site de Raizers (www.raizers.com).

Annexe

1. Contrat obligataire
2. Comptes annuels pour les exercices 2018 et 2019

**GPPE – Immatriculée au n°832 549 976
SASU au capital de 1 000 €
10 Rue de Penthièvre, 75 008, Paris**

**CONTRAT D'EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE
D'UN MONTANT DE 590 000 EUROS
COMPOSE DE 590 000 OBLIGATIONS
(le « Contrat »)**

AVERTISSEMENT

La présente émission obligataire est réalisée dans le cadre d'une opération de financement participatif telle que définie à l'article L.411-2-I bis du Code monétaire et financier.

L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risques inhérents à cette opération tels qu'indiqués dans l'accès restreint et progressif au site internet www.raizers.com ayant précédé l'accès au présent document.

La diffusion, directe ou indirecte, dans le public en France des instruments financiers acquis à l'occasion de cette émission ne peut être réalisée que dans les conditions prévues aux articles L.411-1, L.411-2, L.412-1 et L.621-8 à L.621-8-3 du Code monétaire et financier.

Cette opération n'a pas donné lieu ni ne donnera lieu à l'établissement d'un prospectus soumis au visa de l'Autorité des Marchés Financiers.

1 EMETTEUR DES OBLIGATIONS

La société GPPE, société par actions simplifiée à associé unique, dont le siège social est situé 10 rue de Penthièvre 75008 Paris et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 832 549 976, dûment représentée aux fins des présentes (l'« **Emetteur** ») a souhaité réaliser la présente émission obligataire dans le cadre de son activité.

2 PLATEFORME D'EMISSION DES OBLIGATIONS

L'Emetteur a pour activité la location, l'achat, la rénovation et la revente de biens immobiliers et a souhaité procéder à une émission obligataire dont elle a proposé la souscription sur la plateforme de financement participatif de la société Raizers (la « **Plateforme Raizers** »), société par actions simplifiée dont le siège social est situé 16, rue Fourcroy 75017 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 804 419 901 RCS PARIS (« **Raizers** »), dûment représentée aux fins des présentes.

3 UTILISATION DES FONDS

Les fonds provenant de la présente émission obligataire seront intégralement utilisés pour : l'opération immobilière nommée Clamart par GPPE, située au 80 rue de Fleury, Clamart, 92140.

L'opération porte l'achat sur une maison de 270 m² (**lot 1**) et un garage de 90m² (**lot 2**). L'ensemble est situé sur une parcelle de 476 m², non encore identifiée au cadastre, mais issue de la parcelle D189p, 80 rue de Fleury, 1420 m².

ci-après dénommé « **L'Opération** »).

4 MONTANT DE L'EMISSION

L'emprunt obligataire, d'un montant nominal de cinq cent quatre-vingt-dix mille euros (590 000 €) (l'« **Emprunt Obligataire** »), est représenté par cinq cent quatre-vingt-dix mille (590 000) obligations émises par l'Emetteur, d'un montant nominal de un euro (1€) chacune, portant intérêt au taux fixé à la clause 13 du présent Contrat.

Les Obligations viendront à échéance selon les modalités fixées à la clause 9 du présent Contrat sauf cas de remboursements anticipés prévus à la clause 16.

L'Emprunt Obligataire est régi par les articles L.213-5 et suivants du Code monétaire et financier et L.228-38 et suivants du Code de commerce.

Si le montant global des souscriptions reçues à l'issue de la Période de Souscription était inférieur à soixante-quinze pour cent (75%) du montant total de l'Emprunt Obligataire, celui-ci sera annulé et les versements reçus par l'Emetteur restitués aux souscripteurs dans un délai maximum de trente (30) jours calendaires à compter la clôture de la Période de Souscription.

Si le montant global des souscriptions reçues à l'issue de la Période de Souscription était égal ou inférieur à cent pour cent (100%) du montant total de l'Emprunt Obligataire, mais supérieur à soixante-quinze pour cent (75%) de celui-ci, l'Emetteur pourra limiter le montant de l'Emprunt au montant des souscriptions reçues avec l'accord du Représentant de la Masse des Obligataires et émettre les Obligations correspondantes sur la base de la même valeur nominale.

5 FORME DES OBLIGATIONS

Les Obligations seront émises sous la forme nominative. La propriété des Obligations sera établie par une inscription en compte, conformément aux articles L.211-3 et suivants du Code monétaire et financier (chaque propriétaire d'Obligations étant un « **Porteur** »).

Aucun document matérialisant la propriété des Obligations ne sera émis en représentation des Obligations.

6 PRIX D'EMISSION

Les Obligations seront émises à leur valeur nominale, soit au prix d'un euro (1€), payable en totalité à la souscription, avec un minimum de souscription pour chaque Porteur de mille (1000) Obligations, soit mille euros (1000 €).

7 MODALITES DE SOUSCRIPTION

Les souscriptions et les versements de fonds correspondant seront effectués auprès de la banque séquestre selon les instructions apparaissant sur l'écran de la Plateforme Raizers. Le prix d'émission de chaque Obligation sera payable en totalité à la souscription des Obligations, par versement en numéraire par carte bancaire ou par virement bancaire auprès de la Banque Séquestre.

La banque séquestre désignée est la société MangoPay SA, société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé 2, avenue Amélie, L-1126 Luxembourg et immatriculée sous le numéro B173459 RCS Luxembourg (la « **Banque Séquestre** »).

Raizers est dûment mandatée en vue de donner mainlevée à la Banque Séquestre de son obligation de conservation des financements à l'issue de la période de collecte et de lui donner instruction de verser lesdites sommes à l'Emetteur.

L'Emetteur et Raizers conviennent que les fonds versés par la Banque Séquestre à l'Emetteur correspondront au montant de l'Emprunt Obligataire, déduction faite de toute somme qui serait due par l'Emetteur auprès de Raizers conformément aux dispositions du contrat en date du 9 juillet 2020 conclu entre d'une part l'Emetteur et d'autre part Raizers relatif au présent Emprunt Obligataire.

8 DUREE DE LA SOUSCRIPTION

La souscription aux cinq cent quatre-vingt-dix mille (590 000) Obligations pourra être ouverte dès la signature du présent contrat jusqu'au 30 septembre 2020 au plus tard (la « **Période de Souscription** »).

Chaque souscription sera considérée recevable par (i) la signature du bulletin de souscription et (ii) le paiement du prix de souscription correspondant.

Les souscriptions seront enregistrées jusqu'à complète souscription de l'Emprunt Obligataire selon la règle du « 1^{er} arrivé, 1^{er} servi » :

- chaque jour, comptabilisation des paiements carte bancaire et virement bancaire ;
- à l'approche du montant total, en cas de réception de plusieurs paiements le même jour, les souscriptions sont classées de la plus ancienne à la plus récente ;
- lorsque le montant maximum est atteint, les souscriptions arrivant après, même recevable, sont annulées.

Les Obligations seront émises au plus tard le 30 septembre 2020 (la « **Date d'Emission** »).

L'Emprunt Obligataire pourra être clôturée par anticipation si la totalité des Obligations sont souscrites sur décision de l'Emetteur et avec l'accord écrit (par tout moyen y compris par e-mail) préalable de Raizers.

9 DURÉE DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE

Les Obligations sont émises pour une durée de 12 mois à compter de la Date d'Emission.

Ainsi, 1 an, après la Date d'Emission (la « **Date d'échéance** »), chaque obligation aura été remboursée.

10 RANG DES OBLIGATIONS ET MAINTIEN DE L'EMPRUNT À SON RANG

Le principal et les intérêts des Obligations constituent des engagements directs, inconditionnels, non subordonnés et, sous réserve des stipulations ci-après, non assortis de sûretés de l'Emetteur, venant à tout moment, au même rang entre elles et (sous réserve des dispositions impératives du droit français) au même rang que tous les autres engagements chirographaires, présents ou futurs, de l'Emetteur.

L'Emetteur s'engage, jusqu'au remboursement de la totalité des Obligations, à ne conférer ni ne permettre que subsiste un quelconque nantissement, hypothèque, gage ou autre sûreté de quelque nature que ce soit, sauf (i) au profit d'un établissement de crédit, (ii) dans le cadre du cours normal de ses affaires ou (iii) avec l'accord exprès écrit et préalable du Représentant de la Masse, sur l'un quelconque de ses actifs ou revenus, présents ou futurs, en garantie d'un endettement souscrit ou

garanti par l'Emetteur après l'émission des Obligations Convertibles, sans en faire bénéficier par-passu les Obligataires, en consentant les mêmes garanties et le même rang aux Obligataires.

11 CAUTION

Monsieur Guillaume DRAPIER, né le 31 août 1983, résidant au 18 rue Gaston de Caillavet, 75015, Paris, s'est engagé à garantir le complet remboursement du présent Emprunt Obligataire en vertu d'une caution personnelle.

12 GARANTIE HYPOTECAIRE

Pour garantir le complet remboursement du présent Emprunt Obligataire (principal, intérêts, frais et accessoires), une hypothèque de premier rang sera inscrite sur l'Immeuble par le Représentant de la Masse le jour de l'acquisition de l'Immeuble par l'Emetteur, ci-après dénommé la « **Garantie Hypothécaire** ».

Les hypothèques seront levées au fur et à mesure des ventes en contre partie du remboursement du capital de l'emprunt des intérêts et frais et accessoires.

Pour garantir aux Porteurs l'utilisation des fonds visée à l'article 3 ci-dessus et la prise de garantie hypothécaire visée au présent article 12, l'Emetteur affecte à titre de gage au profit du Représentant de la Masse, qui accepte, la somme représentant le montant de l'Emprunt Obligataire (déduction faite de toute somme qui serait due par l'Emetteur auprès de Raizers ainsi qu'il est dit à l'article 7 ci-dessus) qui sera versée au notaire représentant Raizers pour la prise de garantie hypothécaire susvisée (le « Notaire Séquestre »).

Pour assurer la validité du gage, cette somme sera versée au Notaire Séquestre, qui en sera constitué dépositaire et séquestre.

Raizers est dûment mandatée en vue de donner mainlevée au Notaire Séquestre de son obligation de conservation de la somme susvisée et de lui donner instruction de verser ladite somme au notaire représentant l'Emetteur pour l'utilisation des fonds visée à l'article 3 ci-dessus et la prise de garantie hypothécaire susvisée.

Par dérogation à l'article 1960 du Code civil, l'Emetteur autorise d'ores et déjà et de manière irrévocable le Notaire Séquestre à libérer le montant séquestré à la seule demande de Raizers.

Ce versement sur instruction de Raizers vaudra au Notaire Séquestre pleine et entière décharge de sa mission.

L'encaissement des fonds par le Notaire Séquestre vaudra acceptation de la mission qui lui est confiée dans les termes stipulés aux présentes.

13 INTÉRÊTS

Les Obligations portent intérêt de la Date d'Emission (incluse) jusqu'à la Date d'Echéance (exclue) au taux de neuf pourcent (9 %) (le « **Taux d'Intérêt** ») l'an de leur valeur nominale, sur une base de 365 jours par an, calculé comme suit :

$$Mv = Mi \times Tx$$

Mv : Montant à verser

Mi : Montant toujours investi

Tx : Taux d'intérêt annuel

le résultat étant arrondi à la deuxième décimale la plus proche (les demis étant arrondis à la décimale inférieure).

Les intérêts sont payables annuellement à terme échu au jour et mois de la Date d'Emission de l'obligation de chaque année ou au premier jour ouvré de paiement interbancaire subséquent.

Chaque Obligation cessera de porter intérêt à compter de sa date de remboursement effectif, à moins que le paiement du principal ne soit indûment refusé ou retenu. Dans ce cas, le montant de l'Obligation qui n'a pas été dûment payé continuera de porter intérêt conformément au présent article (tant avant qu'après le prononcé du jugement) jusqu'à la date à laquelle toutes les sommes dues au titre de l'Obligation sont reçues par ou pour le compte du Porteur concerné.

14 INTERETS DE RETARD

Toute somme en principal, intérêts, frais et accessoires exigibles en vertu des stipulations des présentes qui ne serait pas payée à la bonne date, portera intérêt de plein droit, à partir de cette date jusqu'au jour de son paiement effectif, au taux de 3% l'an et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable. Les intérêts de retard seront calculés sur la base du nombre de jours écoulés et d'une année de 365 jours (ou 366 pour les années bissextiles).

Cette stipulation ne pourra nuire à l'exigibilité survenue et, par suite, ne pourra pas valoir accord de délai de règlement.

15 REMBOURSEMENT

A moins qu'elles n'aient été préalablement remboursées, les Obligations seront amorties en totalité à la Date d'Echéance.

Les Obligations intégralement amorties seront immédiatement annulées et ne pourront pas, par conséquent, être réémises ou revendues.

16 REMBOURSEMENT ANTICIPÉ

16.1 Remboursement anticipé volontaire de l'Émetteur

L'Émetteur pourra, à compter à toute date suivant la Date d'Emission, à son gré, procéder au remboursement de la totalité (et non une partie seulement) des Obligations restant en circulation à tout moment avant leur Date d'Echéance (la « **Date de Remboursement Volontaire** ») au Montant de Remboursement Volontaire (tel que défini ci-dessous), sous réserve du respect par l'Émetteur de toutes les dispositions légales et réglementaires applicables, et à condition d'en aviser (un tel avis étant irrévocable) les Porteurs trente (30) jours calendaires avant ledit remboursement

Le « Montant de Remboursement Volontaire » sera égal, pour chaque Obligation en euros arrondi au centime d'euro le plus proche (0,005 euro étant arrondi au centième d'euro inférieur), à cent pour cent (100%) de la valeur nominale de l'Obligation augmenté des intérêts courus au titre de l'Obligation, sans que le montant des intérêts ne puisse être inférieur à l'équivalent de six (6) mois de maturité de l'Emprunt Obligataire, jusqu'à la Date de Remboursement Volontaire (exclue).

16.2 Remboursement anticipé automatique

Les Obligations seront remboursées selon les modalités fixées ci-dessous et dans la limite du montant total de l'emprunt obligataire :

- 100% du montant nominal de l'Emprunt Obligataire sera remboursé automatiquement en cas de survenant de la vente du « lot 1 » de l'opération (« Evènement 1 »)

- 51% du montant nominal de l'Emprunt Obligataire sera remboursé automatiquement en cas de survenant de la vente du « lot 2 » de l'opération (« Evènement 2 »)

17 EXIGIBILITÉ ANTICIPÉE

En cas de survenance de l'un des événements prévus ci-dessous, le Représentant de la Masse agissant pour le compte de la Masse, de sa propre initiative ou à la demande de tout Porteur, pourra, sur simple notification écrite, sans mise en demeure préalable, avant qu'il n'ait été remédié au manquement considéré, rendre immédiatement et de plein droit exigible le remboursement de la totalité, et non d'une partie seulement, des Obligations, à leur valeur nominale majorée des intérêts courus jusqu'à la date effective de remboursement, sans que le montant des intérêts ne puisse être inférieur à l'équivalent de six (6) mois de maturité de l'emprunt Obligataire, jusqu'à la Date de Remboursement anticipé (exclue) :

- défaut de paiement de tout montant, en principal ou intérêt, dû au titre de l'Emetteur depuis plus de trente (30) jours calendaires à compter de la date d'exigibilité de ce paiement ;
- s'il n'est pas remédié à l'un des manquements ci-dessous dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la réception par l'Emetteur de la notification dudit manquement :
 - non-respect par l'Emetteur de ses engagements quant à l'affectation des fonds ;
 - inexactitude d'une information financière, ou relative à la situation financière de l'Emetteur ;
 - refus du commissaire aux comptes ou de l'expert-comptable de certifier les comptes de l'Emetteur ;
 - changement de contrôle de l'Emetteur, caractérisé soit par le transfert de plus de 50% du capital social et/ou des droits de vote de l'Emetteur à un actionnaire tiers, soit par tout événement ou convention ayant pour conséquence le changement de contrôle effectif de l'Emetteur, que ce soit dans l'immédiat ou à une échéance antérieure à la maturité de l'obligation ;
 - en cas de décès, état de cessation de paiement ou de surendettement, de redressement judiciaire civil ou commercial, de liquidation judiciaire, de faillite personnelle ou de déconfiture du représentant légal de l'Emetteur et ce dans les limites permises par la loi ;
 - en cas de manquement à l'une quelconque des obligations prévues au présent Contrat et en particulier aux déclarations et garanties de l'Emetteur ;
 - en cas de défaut de paiement des créances du Trésor public, de la sécurité sociale et des salariés, ouverture d'une procédure d'alerte, de règlement amiable, d'une procédure collective ou de toute autre procédure similaire ;
 - en cas de cessation de l'activité de l'Emetteur ou dissolution de l'Emetteur ;
 - en cas de dissimulation par l'Emetteur d'informations pertinentes et plus généralement un comportement judiciairement répréhensible du dirigeant de l'Emetteur ;
 - en cas d'exigibilité anticipée de toute somme due par l'Emetteur au titre de l'un quelconque des contrats relatifs à d'autres financements conclus par l'Emetteur par l'intermédiaire de Raizers ou leur résiliation pour quelque cause que ce soit ;

- en cas d'exigibilité anticipée de toute somme due par l'Emetteur au titre d'un financement, en ce compris un prêt bancaire, une émission d'obligations ou de bons de caisse, pour quelque cause que ce soit.

L'Emetteur s'engage à communiquer dans un délai de trois (3) jours calendaires à Raizers toute information de nature à entraîner un cas d'exigibilité, et ce dès qu'il en aura connaissance.

18 PROCEDURE DE RECouvreMENT

Le Représentant agissant pour le compte de la Masse, de sa propre initiative ou à la demande de tout Porteur, pourra, en cas de défaillance de l'Emetteur dans l'exécution des paiements des intérêts et du principal dans un délai de plus de cinq (5) jours ouvrés à la suite de la date prévue à l'échéancier, procéder à une mise en demeure, puis, en cas de non-exécution dans les trente (30) jours ouvrés suivant la constatation du défaut, à un recouvrement amiable.

A cet effet, les parties conviennent qu'à la seule demande de l'une d'entre elles, elles feront appel à un médiateur de la Chambre professionnelle de la médiation et de la négociation. Les coûts d'intervention du médiateur seront à la charge de l'Emetteur. Les deux parties s'engagent à un entretien individuel et une réunion au moins avec le médiateur en vue de rechercher avec son concours régulateur la solution la plus adaptée à la résolution du différend.

Ceux-ci s'efforceront de trouver une solution amiable dans un délai maximum de deux (2) mois à compter de la désignation du médiateur.

Passé ce délai, l'Emetteur se verra assigner devant le tribunal de commerce compétent par une procédure collective.

Raizers se réserve le droit de mander une société de recouvrement de créances à ces fins. L'ensemble des coûts afférents à cette procédure sera à la charge de l'Emetteur.

19 PAIEMENT

Le paiement du principal et des intérêts dus au titre des Obligations sera coordonné par la société Raizers et se fera par l'intermédiaire de la Banque Séquestre. Le paiement sera effectué en euros par crédit ou par transfert sur le compte MangoPay (solution Leetchi Corp. S.A.) du Porteur libellé en euros, conformément aux dispositions fiscales applicables ou à d'autres dispositions légales ou réglementaires applicables, et sous réserve des stipulations de l'Article 19 (Régime Fiscal) ci-après.

Tous les paiements valablement effectués aux Porteurs libéreront l'Émetteur, le cas échéant, de toutes obligations relatives à ces paiements. Les Porteurs ne supporteront ni commission ni frais au titre de ces paiements.

20 REGIME FISCAL

Il est rappelé que la perception des intérêts d'obligations constitue une valeur mobilière de placement au regard de l'administration fiscale. A ce titre, elle est soumise à prélèvements sociaux ainsi qu'au barème de l'imposition sur le revenu. La gestion de ces flux fiscaux est assumée par Raizers en ce qui concerne les retenus à la source.

La documentation relative au traitement fiscal des valeurs mobilières de placement par l'administration fiscale française est disponible en version libre d'accès sur la Plateforme Raizers.

21 MASSE DES OBLIGATAIRES

Les Porteurs seront automatiquement groupés en une masse (la « **Masse** ») pour la défense de leurs intérêts communs.

La Masse sera régie par les dispositions des articles L.228-46 et suivants du Code de commerce, sous réserve des stipulations ci-après.

21.1 Personnalité morale

La Masse disposera de la personnalité morale et agira d'une part par l'intermédiaire d'un représentant (le « **Représentant de la Masse** ») et d'autre part par l'intermédiaire d'une assemblée générale des Porteurs.

La Masse seule, à l'exclusion des Porteurs pris individuellement, exercera les droits, actions et avantages communs actuels et futurs attachés aux Obligations.

21.2 Représentant de la Masse

La qualité de Représentant de la Masse peut être attribuée à une personne de toute nationalité. Toutefois, les personnes suivantes ne peuvent être choisies comme Représentant de la Masse :

- l'Emetteur, ses employés et leurs ascendants, descendants et conjoints ;
- les entités garantes de tout ou partie des engagements de l'Emetteur ; et
- les personnes auxquelles l'exercice de la profession de banquier est interdit ou qui sont déchues du droit de diriger, administrer ou gérer une société en quelque qualité que ce soit.

Le Représentant de la Masse initial sera la société Raizers.

Le Représentant de la Masse sera soumis aux dispositions des articles L.228-46 et suivants du Code de commerce. Le Représentant de la Masse pourra être révoqué ou remplacé par l'assemblée générale des Porteurs statuant à la majorité de 90% sur la base d'un *quorum* de 100% des Porteurs.

Le Représentant de la Masse ne recevra pas de rémunération au titre de l'exercice de ses fonctions.

21.3 Pouvoirs du Représentant

Sauf résolution contraire de l'assemblée générale des Porteurs, le Représentant de la Masse aura le pouvoir d'accomplir tous les actes de gestion nécessaires pour la défense des intérêts communs des Porteurs. Toutes les procédures judiciaires intentées à l'initiative ou à l'encontre des Porteurs devront, pour être recevables, l'être à l'initiative ou à l'encontre du Représentant de la Masse. Le Représentant de la Masse ne peut pas s'immiscer dans la gestion des affaires de l'Emetteur.

21.4 Assemblées générales des Porteurs

Les assemblées générales des Porteurs pourront être réunies à tout moment, sur convocation par l'Emetteur ou par le Représentant de la Masse. Un ou plusieurs Porteurs, détenant ensemble au moins un trentième (1/30e) des Obligations en circulation, pourront adresser à l'Emetteur et au Représentant de la Masse une demande de convocation de l'assemblée générale ; si cette assemblée générale n'a pas été convoquée dans les deux (2) mois suivant la demande, les Porteurs concernés pourront charger l'un d'entre eux de déposer une requête auprès du tribunal compétent dans le ressort de la Cour d'Appel de Paris afin qu'un mandataire soit nommé pour convoquer l'assemblée.

Une convocation indiquant la date, l'heure, le lieu, l'ordre du jour et le quorum exigé sera adressé par le Représentant de la Masse au moins quinze (15) jours calendaires avant la date de tenue de l'assemblée.

Chaque Porteur a le droit de participer à l'assemblée en personne ou par mandataire. Chaque Obligation donne droit à une (1) voix.

21.5 Pouvoirs des assemblées générales

L'assemblée générale est habilitée à délibérer sur la rémunération, la révocation ou le remplacement du Représentant de la Masse à la majorité stipulée ci-avant, et peut également statuer sur toute autre question afférente aux droits, actions et avantages communs actuels et futurs attachés aux Obligations, y compris afin d'autoriser le Représentant à agir, que ce soit en demande ou en défense.

L'assemblée générale peut en outre délibérer sur toute proposition tendant à la modification des présentes, et notamment sur toute proposition de compromis ou de transaction sur des droits litigieux ou ayant fait l'objet de décisions judiciaires.

Il est cependant précisé que l'assemblée générale ne peut pas accroître la charge des Porteurs, ni établir une inégalité de traitement entre les Porteurs, ni convertir les Obligations en actions.

L'assemblée générale ne pourra valablement délibérer sur première convocation que si les Porteurs présents ou représentés détiennent au moins un cinquième (1/5e) du montant principal des Obligations en circulation. Sur deuxième convocation, aucun *quorum* ne sera exigé. Les résolutions seront adoptées à la majorité des deux tiers (2/3) des Porteurs présents ou représentés. A l'exception de la révocation ou du remplacement du Représentant de la Masse dans les conditions ci-avant.

21.6 Information des Porteurs

Chaque Porteur ou son représentant aura le droit, pendant la période de quinze (15) jours calendaires précédant la tenue de chaque assemblée générale, de consulter ou prendre copie des résolutions proposées et des rapports présentés à ladite assemblée. Ces documents pourront être consultés au siège de l'Emetteur et en tout autre lieu indiqué dans la convocation de ladite assemblée.

21.7 Reporting

L'Emetteur s'engage à transmettre automatiquement aux Porteurs et à Raizers dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la fin de chaque semestre au minimum les informations suivantes :

- un résumé de l'activité du semestre écoulé ;
- les principaux indicateurs clés de performance de l'Emetteur à savoir au minimum (i) le chiffre d'affaires, (ii) l'excédent brut d'exploitation et (iii) le résultat net ;
- l'état de la trésorerie de l'Emetteur à date ; et
- le niveau d'endettement de l'Emetteur.

21.8 Frais

L'Emetteur supportera tous les frais afférents au fonctionnement de la Masse et à la défense de ses intérêts, y compris les frais de ses conseils, de convocation et de tenue des assemblées générales et, plus généralement, tous les frais administratifs votés par l'assemblée générale.

22 INFORMATION ET PARTICIPATION DES PORTEURS

En plus des informations légales et réglementaires au bénéfice des Porteurs, le Représentant de la Masse pourra organiser l'information et la participation des Porteurs à l'activité quotidienne de l'Emetteur. A cet effet, l'Emetteur fera ses meilleurs efforts pour répondre favorablement aux demandes du Représentant de la Masse.

23 DECLARATIONS ET GARANTIES

23.1 Déclarations du Porteur

Le Porteur déclare et garantit à l'Emetteur :

- qu'il dispose de la capacité juridique et des pouvoirs nécessaires à la conclusion du présent Contrat ;
- que le Contrat lie et sera exécutoire à son encontre ; et
- qu'il a effectivement pris connaissance et compris les informations relatives à l'Emetteur, à la destination des fonds et aux risques encourus au titre du Contrat qui figurent sur la Plateforme Raizers.

23.2 Déclarations et garanties de l'Emetteur

L'Emetteur déclare et garantit au Porteur ce qui suit :

- l'Emetteur est dûment immatriculée et existe valablement au regard des lois françaises, et a la capacité de conduire ses activités et de détenir ses actifs. Les statuts de l'Emetteur ne contiennent pas de stipulation dérogeant aux stipulations figurant généralement dans les statuts de sociétés ayant des objets et des activités similaires. Les représentants légaux de l'Emetteur ont été valablement désignés par les organes sociaux compétents et disposent de tous les pouvoirs nécessaires à la conduite actuelle des activités de l'Emetteur ;
- l'Emetteur a la capacité juridique de conclure et d'exécuter ses obligations au titre du présent contrat. Sa signature et exécution sont conformes à son objet social et ont été régulièrement autorisées par les organes sociaux et autorités compétentes de l'Emetteur et ne requièrent aucune autre autorisation de leur part ;
- la signature et l'exécution du Contrat ne contreviennent à aucune disposition légale, réglementaire ou statutaire ni à aucun contrat ou accord auquel l'Emetteur est partie ;
- l'Emetteur est à jour de toutes ses obligations fiscales et de celles relatives aux cotisations de sécurité sociale et aucune action, démarche ou procédure quelconque, fiscale ou judiciaire, n'a été entreprise ou, à la connaissance de l'Emetteur, n'est sur le point de l'être et qui serait de nature à remettre en cause sa capacité à faire face à leurs obligations au titre du Contrat ;
- l'Emetteur n'a fait l'objet d'aucune sanction prononcée par une juridiction française ou étrangère, ou commis de faits susceptibles d'une peine privative de liberté en particulier pour des faits de corruption, de blanchiment de capitaux, ni de financement du terrorisme.

Si l'Emetteur contrôle directement ou indirectement d'autres sociétés au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce, l'Emetteur déclare et garantit mutatis mutandis pour l'ensemble de ces sociétés.

Les déclarations et garanties ci-dessus seront réputées exactes jusqu'à complet remboursement des Obligations et paiement par l'Emetteur de toutes sommes dues au titre des Obligations en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires, étant précisé que l'Emetteur sera tenue d'informer le Porteur de la survenance de tout événement qui remettrait en cause l'exactitude de ces déclarations, dès qu'elle aura connaissance de la survenance d'un tel événement.

24 NOTIFICATION

Tout avis, communication ou notification en rapport avec le présent Contrat devra être remis ou notifié par écrit et remis en mains propres ou par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel pour les besoins de l'article 15.2 du présent Contrat exclusivement, aux adresses suivantes :

- **Pour l'Emetteur :**

GPPE
10 rue de Penthièvre
75008 Paris

Pour Raizers :

Raizers
16, rue Fourcroy
75017 Paris
A l'attention de : Grégoire LINDER
Courriels : contact@raizers.com

25 LOI APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Les Obligations sont régies par le droit français. Tout différend se rapportant directement ou indirectement aux Obligations et au plus généralement au présent Contrat sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux compétents du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

26 NON DIFFUSION

La diffusion de ce document peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent document doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

27 DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE

Le présent document doit être lu et interprété conjointement avec les avertissements, questionnaires, informations et modalités d'accès du site d'accès progressif du conseiller en investissement participatif de la société Raizers à l'issue duquel le présent document a été délivré.

28 INFORMATIQUE ET LIBERTE

Les informations recueillies ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de la gestion ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès dans les conditions prévues par la loi 78-17

du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement Général sur la Protection des Données n° 2016/679.

Signé électroniquement,

Signé par Guillaume Drapier
Le 23/09/2020

 Signed with
universign



GPPE

Représentée par : Guillaume DRAPIER

Titre : Président de GERANCE DU BUISSON
elle-même présidente de GPPE

Signé par Grégoire Linder
Le 23/09/2020

 Signed with
universign



Raizers

Représentée par : Grégoire LINDER

Titre : Président

Il est convenu entre l'Emetteur, chaque Porteur et Raizers que Raizers n'est partie au présent Contrat que pour les besoins des clauses 4 « Montant de l'Emprunt », 7 « Modalités de Souscription » et 15.2 « Remboursement Anticipé ».

La signature électronique du bulletin de souscription par le porteur de l'obligation vaut pour signature du Contrat.

BILAN ACTIF

SAS GPPE PATRIMOINE

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

ACTIF	Valeurs nettes au 31/12/19	Valeurs nettes au 31/12/18	Variation	
			en valeur	en %
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains	157 493	157 493		
Constructions				
Installations tech., matériel et outillages indus.				
Autres immobilisations corporelles	20 660		20 660	
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL (I)	178 153	157 493	20 660	13,12
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approv.				
En cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Créances clients et comptes rattachés (3)	8 024	16 254	-8 230	-50,63
Autres (3)	1 116	1 215	-100	-8,20
Capital souscrit - appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités		358	-358	-100,00
Charges constatées d'avance (3)		21	-21	-100,00
TOTAL (II)	9 140	17 848	-8 708	-48,79
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)				
Primes remboursement des emprunts (IV)				
Ecarts de conversion actif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	187 293	175 341	11 952	6,82
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

BILAN PASSIF

SAS GPPE PATRIMOINE

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

PASSIF	Valeurs au 31/12/19	Valeurs au 31/12/18	Variation	
			en valeur	en %
CAPITAUX PROPRES				
Capital (dont versé : 0)	1 000	1 000		
Primes d'émission, de fusion, d'apport				
Écarts de réévaluation				
Écart d'équivalence				
Réserves				
Réserve légale				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	6 194		6 194	
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	5 475	6 194	-720	-11,62
SITUATION NETTE	12 670	7 195	5 475	76,10
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL (I)	12 669	7 194	5 475	76,10
AUTRES FONDS PROPRES				
Produit des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL (I) Bis				
PROVISIONS				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL (II)				
DETTES (1)				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes aup. des établiss. de crédit (2)	157 553	148 676	8 878	5,97
Emprunts et dettes financières diverses (3)	9 612	15 113	-5 501	-36,40
Avances et acptes recus sur commandes en cours	312		312	
Dettes fournisseurs et Comptes rattachés	3 998	1 912	2 087	109,16
Dettes fiscales et sociales	1 032	1 093	-61	-5,58
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés				
Autres dettes	2 116	988	1 128	114,21
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance		365	-365	-100,00
TOTAL (III)	174 624	168 146	6 477	3,85
Ecarts de conversion passif (IV)				
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)	187 293	175 341	11 952	6,82
(1) Dont à plus d'un an		138 996		
(1) Dont à moins d'un an	174 312	29 151		
(2) Dont concours bancaires courants et soldes crédit. de banques	136			
(3) Dont emprunts participatifs				

COMPTE DE RÉSULTAT

SAS GPPE PATRIMOINE

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

	Du 01/01/19 Au 31/12/19	Du 11/10/17 Au 31/12/18	Variation	
			en valeur	en %
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises <i>dont à l'exportation :</i>				
Production vendue (biens et services) <i>dont à l'exportation :</i>	30 713	32 339	-1 626	-5,03
Montant net du chiffre d'affaires	30 713	32 339	-1 626	-5,03
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	450		450	
Autres produits	8		8	
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	31 171	32 339	-1 168	-3,61
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variation de stocks				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes	19 796	12 714	7 082	55,70
Impôts, taxes et versements assimilés		9 832	-9 832	-100,00
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Dotations aux amortissements et dépréciations				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	2 108		2 108	
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
Dotations aux provisions				
Autres charges	2		2	
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	21 907	22 547	-640	-2,84
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	9 264	9 792	-528	-5,40
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice ou perte transférée (III)				
Perte ou bénéfice transféré (IV)				
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs				
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs				

COMPTE DE RÉSULTAT - SUITE

SAS GPPE PATRIMOINE

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

	Du 01/01/19 Au 31/12/19	Du 11/10/17 Au 31/12/18	Variation	
			en valeur	en %
Produits financiers				
De participation (3)				
Autres valeurs mobilières et créances d'actif immo.(3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)		1	-1	-100,00
Reprises sur prov. et dépréciations et transf. de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de val.mob. de placement				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)		1	-1	-100,00
Charges financières				
Dotations amortissements, dépréciations, provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)	2 382	2 507	-124	-4,96
Différences négatives de change				
Charges sur cessions de valeurs mob. de placement				
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)	2 382	2 507	-124	-4,96
RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)	-2 382	-2 505	123	4,91
RÉSULTAT COURANT avt impôts (I-II+III-IV+V-VI)	6 882	7 287	-406	-5,56
Produits exceptionnels				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital				
Reprises sur prov., dépréciations et transferts de charges				
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)				
Charges exceptionnelles				
Sur opérations de gestion	375		375	
Sur opérations en capital				
Dotations amortissements, dépréciations, provisions				
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)	375		375	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-375		-375	
Participation des salariés aux résultats (IX)				
Impôt sur les bénéfices (X)	1 032	1 093	-61	-5,58
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)	31 171	32 341	-1 170	-3,62
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)	25 696	26 146	-450	-1,72
Bénéfice ou Perte	5 475	6 194	-720	-11,62

(3) Dont produits concernant les entités liées

(4) Dont intérêts concernant les entités liées

SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

SAS GPPE PATRIMOINE

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

	Du 01/01/19 Au 31/12/19	en %	Du 11/10/17 Au 31/12/18	en %	Variation	
					en valeur	en %
CHIFFRE D'AFFAIRES	30 713	100,00	32 339	100,00	-1 626	-5,03
Ventes de marchandises - Coût d'achat des marchandises vendues						
MARGE COMMERCIALE						
Production vendue (biens et services) + / - Production stockée + Production immobilisée	30 713	100,00	32 339	100,00	-1 626	-5,03
PRODUCTION DE L'EXERCICE	30 713	100,00	32 339	100,00	-1 626	-5,03
CHIFFRE D'ACTIVITÉ	30 713	100,00	32 339	100,00	-1 626	-5,03
- Matières premières - Sous-traitance (directe)	174	0,57			174	
MARGE DE PRODUCTION	30 539	99,43	32 339	100,00	-1 800	-5,57
MARGE BRUTE TOTALE	30 539	99,43	32 339	100,00	-1 800	-5,57
- Autres achats - Charges externes	3 191 16 431	10,39 53,50	491 12 223	1,52 37,80	2 700 4 208	549,84 34,42
VALEUR AJOUTÉE PRODUITE	10 917	35,55	19 625	60,68	-8 708	-44,37
Subventions d'exploitation - Impôts, taxes et versements assimilés - Salaires et traitements - Charges sociales Total			9 832 -9 832	30,40 -30,40	-9 832 9 832	-100,00 100,00
EXCÉDENT BRUT D'EXPL.	10 917	35,55	9 792	30,28	1 125	11,49
Reprises sur dépréciations, provisions, amorts + Transferts de charges d'exploitation + Autres produits d'exploitation - Dotations amortissements et dépréciations - Autres charges d'exploitation Total	450 8 2 108 2 -1 653	1,47 0,02 6,86 0,01 -5,38			450 8 2 108 2 -1 653	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	9 264	30,16	9 792	30,28	-528	-5,40
Opérations en commun + Produits financiers - Charges financières Total	2 382 -2 382	7,76 -7,76	1 2 507 -2 505	 7,75 -7,75	-1 -124 123	-100,00 -4,96 4,91
RÉSULTAT COURANT	6 882	22,41	7 287	22,53	-406	-5,56
+ Produits exceptionnels (1) - Charges exceptionnelles (2) - Participation des salariés - Impôt sur les bénéfices (IS) Total	375 1 032 -1 407	1,22 3,36 -4,58			375 -61 -314	
RÉSULTAT EXERCICE	5 475	17,83	6 194	19,15	-720	-11,62
(1) dont produits cessions éléments cédés (2) dont valeurs comptables éléments cédés						

SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION - (RETRAITÉS)

SAS GPPE PATRIMOINE

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

	Du 01/01/19 Au 31/12/19	en %	Du 11/10/17 Au 31/12/18	en %	Variation	
					en valeur	en %
CHIFFRE D'AFFAIRES	30 713	100,00	32 339	100,00	-1 626	-5,03
Ventes de marchandises - Coût d'achat des marchandises vendues						
MARGE COMMERCIALE						
Production vendue (biens et services) + / - Production stockée + Production immobilisée	30 713	100,00	32 339	100,00	-1 626	-5,03
PRODUCTION DE L'EXERCICE	30 713	100,00	32 339	100,00	-1 626	-5,03
CHIFFRE D'ACTIVITÉ	30 713	100,00	32 339	100,00	-1 626	-5,03
- Matières premières - Sous-traitance (directe)	174	0,57			174	
MARGE DE PRODUCTION	30 539	99,43	32 339	100,00	-1 800	-5,57
MARGE BRUTE TOTALE	30 539	99,43	32 339	100,00	-1 800	-5,57
- Autres achats - Charges externes	3 191 16 431	10,39 53,50	491 12 223	1,52 37,80	2 700 4 208	549,84 34,42
VALEUR AJOUTÉE PRODUITE	10 917	35,55	19 625	60,68	-8 708	-44,37
Subventions d'exploitation - Impôts, taxes et versements assimilés - Salaires et traitements - Charges sociales - Cotisations de l'exploitant Total			9 832	30,40	-9 832	-100,00
EXCÉDENT BRUT D'EXPL.	10 917	35,55	9 792	30,28	1 125	11,49
Reprises sur dépréciations, provisions, amortis + Transferts de charges d'exploitation + Autres produits d'exploitation - Dotations amortissements et dépréciations - Autres charges d'exploitation Total	450 8 2 108 2 -1 653	1,47 0,02 6,86 0,01 -5,38			450 8 2 108 2 -1 653	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	9 264	30,16	9 792	30,28	-528	-5,40
Opérations en commun + Produits financiers - Charges financières Total	2 382 -2 382	7,76 -7,76	1 2 507 -2 505	 7,75 -7,75	-1 -124 123	-100,00 -4,96 4,91
RÉSULTAT COURANT	6 882	22,41	7 287	22,53	-406	-5,56
+ Produits exceptionnels (1) - Charges exceptionnelles (2) - Participation des salariés - Impôt sur les bénéfices (IS) Total	375 1 032 -1 407	1,22 3,36 -4,58	1 093 -1 093	3,38 -3,38	375 -61 -314	 -5,58 -28,73
RÉSULTAT EXERCICE	5 475	17,83	6 194	19,15	-720	-11,62
(1) dont produits cessions éléments cédés (2) dont valeurs comptables éléments cédés						

BILAN ACTIF DÉTAILLÉ

SAS GPPE PATRIMOINE

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

ACTIF	Valeurs nettes au 31/12/19	Valeurs nettes au 31/12/18	Variation	
			en valeur	en %
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains	157 492,76	157 492,76		
2121000000 TERRAINS	157 492,76	157 492,76		
Autres immobilisations corporelles	20 660,36		20 660,36	
2182000000 MATERIEL DE TRANSPORT	22 768,81		22 768,81	
2818200000 AMORT MATERIEL TRANSPORT	-2 108,45		-2 108,45	
Immobilisations financières (2)				
TOTAL (I)	178 153,12	157 492,76	20 660,36	13,12
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Créances (3)				
Créances Clients et comptes rattachés (3)	8 023,83	16 254,00	-8 230,17	-50,63
4110000000 CLIENTS CENTRALISATEUR	8 023,83	16 254,00	-8 230,17	-50,63
Autres (3)	1 115,72	1 215,36	-99,64	-8,20
4010000000 FOURNISSEURS CENTRALISATEUR	1 115,72	200,00	915,72	457,86
4671000000 NOTAIRE		1 015,36	-1 015,36	-100,00
Disponibilités		357,52	-357,52	-100,00
5121080000 CREDIT DU NORD		357,52	-357,52	-100,00
Charges constatées d'avance (3)		21,07	-21,07	-100,00
4860000000 CHARGES CONSTATEES AVANCE		21,07	-21,07	-100,00
TOTAL (II)	9 139,55	17 847,95	-8 708,40	-48,79
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	187 292,67	175 340,71	11 951,96	6,82

BILAN PASSIF DÉTAILLÉ

SAS GPPE PATRIMOINE

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

PASSIF	Valeurs au 31/12/19	Valeurs au 31/12/18	Variation	
			en valeur	en %
CAPITAUX PROPRES				
Capital (dont versé : 0)	1 000,00	1 000,00		
1010000000 CAPITAL	1 000,00	1 000,00		
Réserves				
Report à nouveau	6 194,30		6 194,30	
1100000000 REPORT A NOUVEAU SOLDE CREDIT	6 194,30		6 194,30	
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	5 474,79	6 194,30	-719,51	-11,62
SITUATION NETTE	12 669,09	7 194,30	5 474,79	76,10
TOTAL (I)	12 669,09	7 194,30	5 474,79	76,10
AUTRES FONDS PROPRES				
TOTAL (I) Bis				
PROVISIONS				
TOTAL (II)				
DETTES (1)				
Emprunts et dettes aup. des établiss. de crédit (2)	157 553,32	148 675,79	8 877,53	5,97
1640000000 SASU MUREAUX 159 000€	138 995,80	148 675,79	-9 679,99	-6,51
1640100000 CONTRAT 19.102 SOGECAP 20 000€	18 421,52		18 421,52	
5121080000 CREDIT DU NORD	136,00		136,00	
Emprunts et dettes financières diverses (3)	9 612,30	15 113,38	-5 501,08	-36,40
1650000000 DEPOTS & CAUTIONNEMENTS RECUS	1 704,40	1 554,40	150,00	9,65
4550100000 COMPTE COURANT DRAPIER GUILLAU	7 907,90	13 558,98	-5 651,08	-41,68
Avances et acptes recus sur commandes en cours	312,00		312,00	
4190000000 CLIENTS CREDITEURS	312,00		312,00	
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	3 998,22	1 911,53	2 086,69	109,16
4010000000 FOURNISSEURS CENTRALISATEUR	1 022,50	18,97	1 003,53	
4080000000 FOURNIS. FACT NON PARVENUES	2 975,72	1 892,56	1 083,16	57,23
Dettes fiscales et sociales	1 032,00	1 093,00	-61,00	-5,58
4440000000 ETAT IMPOT/BENEFICES	1 032,00	1 093,00	-61,00	-5,58
Autres dettes	2 115,74	987,71	1 128,03	114,21
4110000000 CLIENTS CENTRALISATEUR	2 115,74	987,71	1 128,03	114,21
Produits constatés d'avance		365,00	-365,00	-100,00
4870000000 PRODUITS CONSTATES D'AVANCE		365,00	-365,00	-100,00
TOTAL (III)	174 623,58	168 146,41	6 477,17	3,85
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)	187 292,67	175 340,71	11 951,96	6,82
(1) Dont à plus d'un an		138 995,80		
(1) Dont à moins d'un an	174 311,58	29 150,61		
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créd. de banques	136,00			

COMPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

SAS GPPE PATRIMOINE

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

	Du 01/01/19 Au 31/12/19	Du 11/10/17 Au 31/12/18	Variation	
			en valeur	en %
Produits d'exploitation				
Production vendue (biens et services)	30 713,22	32 339,24	-1 626,02	-5,03
706000000 PRESTATIONS SERVICES	13 800,00	14 530,00	-730,00	-5,02
708300000 LOCATIONS DIVERSES	16 913,22	17 809,24	-896,02	-5,03
Montant net du chiffre d'affaires	30 713,22	32 339,24	-1 626,02	-5,03
Reprises sur provisions (amorts), transferts de charges	450,00		450,00	
791000000 TRANSFERT DE CHARGES D'EXPLOIT	450,00		450,00	
Autres produits	7,65		7,65	
758000000 PROD DIVERS DE GEST COURANTE	7,65		7,65	
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	31 170,87	32 339,24	-1 168,37	-3,61
Charges d'exploitation				
Autres achats et charges externes	19 796,02	12 714,46	7 081,56	55,70
604000000 ACH S/T ETUDES PREST SERVICES	174,00		174,00	
6061300000 CARBURANTS	1 428,30		1 428,30	
6063000000 FOUR PT EQUIP. OUTILLAGE	1 739,74	153,10	1 586,64	
6064000000 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	22,95	337,94	-314,99	-93,21
6132000000 LOCATIONS IMMOBILIERES	623,20		623,20	
6135000000 LOCATIONS MOBILIERES	760,26	131,20	629,06	479,47
6135100000 LOCATION VEHICULE	415,57		415,57	
6155000000 ENTRET REPAR. /BIENS MOBILIERS	1 636,50	509,92	1 126,58	220,93
6161000000 MULTIRISQUES	1 061,96	601,14	460,82	76,66
6161010000 ASSURANCE 20 000€	26,35		26,35	
6181000000 DOCUMENTATION GENERALE	82,60	27,40	55,20	201,46
6226000000 HONORAIRES	1 860,00	3 535,00	-1 675,00	-47,38
6226100000 HONORAIRES NOTAIRE	1 015,36	4 114,94	-3 099,58	-75,33
6227000000 FRAIS D'ACTES & CONTENTIEUX	360,50	205,35	155,15	75,55
6228000000 DIVERS	36,20		36,20	
6231000000 ANNONCES & INSERTIONS		792,46	-792,46	-100,00
6240000000 TRANSP DE BIENS & COLLEC PERSO	550,00		550,00	
6251000000 VOYAGES ET DEPLACEMENTS	1 137,15	677,55	459,60	67,83
6251010000 INDEMNITES KILOMETRIQUES	3 936,00		3 936,00	
6256000000 MISSIONS	1 088,65	817,50	271,15	33,17
6257000000 RECEPTIONS	982,49		982,49	
6261000000 AFFRANCHISSEMENTS	427,21	676,64	-249,43	-36,86
6270000000 SERVICES BANCAIRES & ASSIMILES	421,33	134,32	287,01	213,68
6272000000 COMM.FRAIS S/EMISSION EMPRUNTS	9,70		9,70	
Impôts, taxes et versements assimilés		9 832,42	-9 832,42	-100,00
6354000000 DROIT D'ENREGISTR & DE TIMBRE		9 624,00	-9 624,00	-100,00
6358000000 AUTRES DROITS		208,42	-208,42	-100,00
Dotations aux amortissements et dépréciations				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	2 108,45		2 108,45	
6811200000 DOT AMORT S/IMMO CORPORELLES	2 108,45		2 108,45	
Autres charges	2,45		2,45	
6580000000 CHAR DIV-GESTION COURANTE	2,45		2,45	
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	21 906,92	22 546,88	-639,96	-2,84
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	9 263,95	9 792,36	-528,41	-5,40

COMPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

SAS GPPE PATRIMOINE

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

	Du 01/01/19 Au 31/12/19	Du 11/10/17 Au 31/12/18	Variation	
			en valeur	en %
Quotes-parts de résultat sur opérat. faites en commun				
Produits financiers				
Autres intérêts et produits assimilés		1,47	-1,47	-100,00
7600000000 PRODUITS FINANCIERS		1,47	-1,47	-100,00
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)		1,47	-1,47	-100,00
Charges financières				
Intérêts et charges assimilées	2 382,16	2 506,53	-124,37	-4,96
6611000000 INT DES EMPRUNTS & DETTES	2 163,77	2 506,53	-342,76	-13,67
6611010000 INTERETS PRET 20 000€	218,39		218,39	
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)	2 382,16	2 506,53	-124,37	-4,96
RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)	-2 382,16	-2 505,06	122,90	4,91
RÉSULTAT COURANT <small>avt impôts (I-II+III-IV+V-VI)</small>	6 881,79	7 287,30	-405,51	-5,56
Produits exceptionnels				
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)				
Charges exceptionnelles				
Sur opérations de gestion	375,00		375,00	
6712000000 PENALITES AMENDES FISC & PEN	375,00		375,00	
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)	375,00		375,00	
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	-375,00		-375,00	
Impôt sur les bénéfices (X)	1 032,00	1 093,00	-61,00	-5,58
6950000000 IMPOTS SUR LES BENEFICES	1 032,00	1 093,00	-61,00	-5,58
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)	31 170,87	32 340,71	-1 169,84	-3,62
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)	25 696,08	26 146,41	-450,33	-1,72
Bénéfice ou Perte	5 474,79	6 194,30	-719,51	-11,62

SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION DÉTAILLÉS

SAS GPPE PATRIMOINE

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

	Du 01/01/19 Au 31/12/19	en %	Du 11/10/17 Au 31/12/18	en %	Variation	
					en valeur	en %
CHIFFRE D'AFFAIRES	30 713,22	100	32 339,24	100	-1 626,02	-5,03
MARGE COMMERCIALE						
Production vendue (biens et services)	30 713,22	100,00	32 339,24	100,00	-1 626,02	-5,03
706000000 PRESTATIONS SERVICES	13 800,00	44,93	14 530,00	44,93	-730,00	-5,02
708300000 LOCATIONS DIVERSES	16 913,22	55,07	17 809,24	55,07	-896,02	-5,03
PRODUCTION DE L'EXERCICE	30 713,22	100,00	32 339,24	100,00	-1 626,02	-5,03
CHIFFRE D'ACTIVITÉ	30 713,22	100,00	32 339,24	100,00	-1 626,02	-5,03
- Sous-traitance (directe)	174,00	0,57			174,00	
604000000 ACH S/T ETUDES PREST SERVICES	174,00	0,57			174,00	
MARGE DE PRODUCTION	30 539,22	99,43	32 339,24	100,00	-1 800,02	-5,57
MARGE BRUTE TOTALE	30 539,22	99,43	32 339,24	100,00	-1 800,02	-5,57
- Autres achats	3 190,99	10,39	491,04	1,52	2 699,95	549,84
6061300000 CARBURANTS	1 428,30	4,65			1 428,30	
6063000000 FOUR PT EQUIP. OUTILLAGE	1 739,74	5,66	153,10	0,47	1 586,64	
6064000000 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	22,95	0,07	337,94	1,04	-314,99	-93,21
- Charges externes	16 431,03	53,50	12 223,42	37,80	4 207,61	34,42
6132000000 LOCATIONS IMMOBILIERES	623,20	2,03			623,20	
6135000000 LOCATIONS MOBILIERES	760,26	2,48	131,20	0,41	629,06	479,47
6135100000 LOCATION VEHICULE	415,57	1,35			415,57	
6155000000 ENTRET REPAR. /BIENS MOBILIERS	1 636,50	5,33	509,92	1,58	1 126,58	220,93
6161000000 MULTIRISQUES	1 061,96	3,46	601,14	1,86	460,82	76,66
6161010000 ASSURANCE 20 000€	26,35	0,09			26,35	
6181000000 DOCUMENTATION GENERALE	82,60	0,27	27,40	0,08	55,20	201,46
6226000000 HONORAIRES	1 860,00	6,06	3 535,00	10,93	-1 675,00	-47,38
6226100000 HONORAIRES NOTAIRE	1 015,36	3,31	4 114,94	12,72	-3 099,58	-75,33
6227000000 FRAIS D'ACTES & CONTENTIEUX	360,50	1,17	205,35	0,63	155,15	75,55
6228000000 DIVERS	36,20	0,12			36,20	
6231000000 ANNONCES & INSERTIONS			792,46	2,45	-792,46	-100,00
6240000000 TRANSP DE BIENS & COLLEC PERSO	550,00	1,79			550,00	
6251000000 VOYAGES ET DEPLACEMENTS	1 137,15	3,70	677,55	2,10	459,60	67,83
6251010000 INDEMNITES KILOMETRIQUES	3 936,00	12,82			3 936,00	
6256000000 MISSIONS	1 088,65	3,54	817,50	2,53	271,15	33,17
6257000000 RECEPTIONS	982,49	3,20			982,49	
6261000000 AFFRANCHISSEMENTS	427,21	1,39	676,64	2,09	-249,43	-36,86
6270000000 SERVICES BANCAIRES & ASSIMILES	421,33	1,37	134,32	0,42	287,01	213,68
6272000000 COMM.FRAIS S/EMISSION EMPRUNTS	9,70	0,03			9,70	
VALEUR AJOUTÉE PRODUITE	10 917,20	35,55	19 624,78	60,68	-8 707,58	-44,37
- Impôts, taxes et versements assimilés			9 832,42	30,40	-9 832,42	-100,00
6354000000 DROIT D'ENREGISTR & DE TIMBRE			9 624,00	29,76	-9 624,00	-100,00
6358000000 AUTRES DROITS			208,42	0,64	-208,42	-100,00
Total			-9 832,42	-30,40	9 832,42	100,00
EXCÉDENT BRUT D'EXPL.	10 917,20	35,55	9 792,36	30,28	1 124,84	11,49
+ Transferts de charges d'exploitation	450,00	1,47			450,00	
7910000000 TRANSFERT DE CHARGES D'EXPLOIT	450,00	1,47			450,00	

SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION DÉTAILLÉS

SAS GPPE PATRIMOINE

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

	Du 01/01/19 Au 31/12/19	en %	Du 11/10/17 Au 31/12/18	en %	Variation	
					en valeur	en %
+ Autres produits d'exploitation	7,65	0,02			7,65	
758000000 PROD DIVERS DE GEST COURANTE	7,65	0,02			7,65	
- Dotations amortissements et dépréciations	2 108,45	6,86			2 108,45	
6811200000 DOT AMORT S/IMMO CORPORELLES	2 108,45	6,86			2 108,45	
- Autres charges d'exploitation	2,45	0,01			2,45	
6580000000 CHAR DIV-GESTION COURANTE	2,45	0,01			2,45	
Total	-1 653,25	-5,38			-1 653,25	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	9 263,95	30,16	9 792,36	30,28	-528,41	-5,40
+ Produits financiers			1,47		-1,47	-100,00
7600000000 PRODUITS FINANCIERS			1,47		-1,47	-100,00
- Charges financières	2 382,16	7,76	2 506,53	7,75	-124,37	-4,96
6611000000 INT DES EMPRUNTS & DETTES	2 163,77	7,05	2 506,53	7,75	-342,76	-13,67
6611010000 INTERETS PRET 20 000€	218,39	0,71			218,39	
Total	-2 382,16	-7,76	-2 505,06	-7,75	122,90	4,91
RÉSULTAT COURANT	6 881,79	22,41	7 287,30	22,53	-405,51	-5,56
- Charges exceptionnelles (2)	375,00	1,22			375,00	
6712000000 PENALITES AMENDES FISC & PEN	375,00	1,22			375,00	
- Impôt sur les bénéfices (IS)	1 032,00	3,36	1 093,00	3,38	-61,00	-5,58
6950000000 IMPOTS SUR LES BENEFICES	1 032,00	3,36	1 093,00	3,38	-61,00	-5,58
Total	-1 407,00	-4,58	-1 093,00	-3,38	-314,00	-28,73
RÉSULTAT EXERCICE	5 474,79	17,83	6 194,30	19,15	-719,51	-11,62
(1) dont produits cessions éléments cédés						
(2) dont valeurs comptables éléments cédés						

SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION DÉTAILLÉS - (RETRAITÉS)

SAS GPPE PATRIMOINE

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

	Du 01/01/19 Au 31/12/19	en %	Du 11/10/17 Au 31/12/18	en %	Variation	
					en valeur	en %
CHIFFRE D'AFFAIRES	30 713,22	100	32 339,24	100	-1 626,02	-5
MARGE COMMERCIALE						
Production vendue (biens et services)	30 713,22	100,00	32 339,24	100,00	-1 626,02	-5,03
706000000 PRESTATIONS SERVICES	13 800,00	44,93	14 530,00	44,93	-730,00	-5,02
708300000 LOCATIONS DIVERSES	16 913,22	55,07	17 809,24	55,07	-896,02	-5,03
PRODUCTION DE L'EXERCICE	30 713,22	100,00	32 339,24	100,00	-1 626,02	-5,03
CHIFFRE D'ACTIVITÉ	30 713,22	100,00	32 339,24	100,00	-1 626,02	-5,03
- Sous-traitance (directe)	174,00	0,57			174,00	
604000000 ACH S/T ETUDES PREST SERVICES	174,00	0,57			174,00	
MARGE DE PRODUCTION	30 539,22	99,43	32 339,24	100,00	-1 800,02	-5,57
MARGE BRUTE TOTALE	30 539,22	99,43	32 339,24	100,00	-1 800,02	-5,57
- Autres achats	3 190,99	10,39	491,04	1,52	2 699,95	549,84
6061300000 CARBURANTS	1 428,30	4,65			1 428,30	
6063000000 FOUR PT EQUIP. OUTILLAGE	1 739,74	5,66	153,10	0,47	1 586,64	
6064000000 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	22,95	0,07	337,94	1,04	-314,99	-93,21
- Charges externes	16 431,03	53,50	12 223,42	37,80	4 207,61	34,42
6132000000 LOCATIONS IMMOBILIERES	623,20	2,03			623,20	
6135000000 LOCATIONS MOBILIERES	760,26	2,48	131,20	0,41	629,06	479,47
6135100000 LOCATION VEHICULE	415,57	1,35			415,57	
6155000000 ENTRET REPAR. /BIENS MOBILIERS	1 636,50	5,33	509,92	1,58	1 126,58	220,93
6161000000 MULTIRISQUES	1 061,96	3,46	601,14	1,86	460,82	76,66
6161010000 ASSURANCE 20 000€	26,35	0,09			26,35	
6181000000 DOCUMENTATION GENERALE	82,60	0,27	27,40	0,08	55,20	201,46
6226000000 HONORAIRES	1 860,00	6,06	3 535,00	10,93	-1 675,00	-47,38
6226100000 HONORAIRES NOTAIRE	1 015,36	3,31	4 114,94	12,72	-3 099,58	-75,33
6227000000 FRAIS D'ACTES & CONTENTIEUX	360,50	1,17	205,35	0,63	155,15	75,55
6228000000 DIVERS	36,20	0,12			36,20	
6231000000 ANNONCES & INSERTIONS			792,46	2,45	-792,46	-100,00
6240000000 TRANSP DE BIENS & COLLEC PERSO	550,00	1,79			550,00	
6251000000 VOYAGES ET DEPLACEMENTS	1 137,15	3,70	677,55	2,10	459,60	67,83
6251010000 INDEMNITES KILOMETRIQUES	3 936,00	12,82			3 936,00	
6256000000 MISSIONS	1 088,65	3,54	817,50	2,53	271,15	33,17
6257000000 RECEPTIONS	982,49	3,20			982,49	
6261000000 AFFRANCHISSEMENTS	427,21	1,39	676,64	2,09	-249,43	-36,86
6270000000 SERVICES BANCAIRES & ASSIMILES	421,33	1,37	134,32	0,42	287,01	213,68
6272000000 COMM.FRAIS S/EMISSION EMPRUNTS	9,70	0,03			9,70	
VALEUR AJOUTÉE PRODUITE	10 917,20	35,55	19 624,78	60,68	-8 707,58	-44,37
- Impôts, taxes et versements assimilés			9 832,42	30,40	-9 832,42	-100,00
6354000000 DROIT D'ENREGISTR & DE TIMBRE			9 624,00	29,76	-9 624,00	-100,00
6358000000 AUTRES DROITS			208,42	0,64	-208,42	-100,00
Total			-9 832,42	-30,40	9 832,42	100,00
EXCÉDENT BRUT D'EXPL.	10 917,20	35,55	9 792,36	30,28	1 124,84	11,49
+ Transferts de charges d'exploitation	450,00	1,47			450,00	
7910000000 TRANSFERT DE CHARGES D'EXPLOIT	450,00	1,47			450,00	

SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION DÉTAILLÉS - (RETRAITÉS)

SAS GPPE PATRIMOINE

Du 01/01/2019 au 31/12/2019

	Du 01/01/19 Au 31/12/19	en %	Du 11/10/17 Au 31/12/18	en %	Variation	
					en valeur	en %
+ Autres produits d'exploitation	7,65	0,02			7,65	
7580000000 PROD DIVERS DE GEST COURANTE	7,65	0,02			7,65	
- Dotations amortissements et dépréciations	2 108,45	6,86			2 108,45	
6811200000 DOT AMORT S/IMMO CORPORELLES	2 108,45	6,86			2 108,45	
- Autres charges d'exploitation	2,45	0,01			2,45	
6580000000 CHAR DIV-GESTION COURANTE	2,45	0,01			2,45	
Total	-1 653,25	-5,38			-1 653,25	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	9 263,95	30,16	9 792,36	30,28	-528,41	-5,40
+ Produits financiers			1,47		-1,47	-100,00
7600000000 PRODUITS FINANCIERS			1,47		-1,47	-100,00
- Charges financières	2 382,16	7,76	2 506,53	7,75	-124,37	-4,96
6611000000 INT DES EMPRUNTS & DETTES	2 163,77	7,05	2 506,53	7,75	-342,76	-13,67
6611010000 INTERETS PRET 20 000€	218,39	0,71			218,39	
Total	-2 382,16	-7,76	-2 505,06	-7,75	122,90	4,91
RÉSULTAT COURANT	6 881,79	22,41	7 287,30	22,53	-405,51	-5,56
- Charges exceptionnelles (2)	375,00	1,22			375,00	
6712000000 PENALITES AMENDES FISC & PEN	375,00	1,22			375,00	
- Impôt sur les bénéfices (IS)	1 032,00	3,36	1 093,00	3,38	-61,00	-5,58
6950000000 IMPOTS SUR LES BENEFICES	1 032,00	3,36	1 093,00	3,38	-61,00	-5,58
Total	-1 407,00	-4,58	-1 093,00	-3,38	-314,00	-28,73
RÉSULTAT EXERCICE	5 474,79	17,83	6 194,30	19,15	-719,51	-11,62
(1) dont produits cessions éléments cédés						
(2) dont valeurs comptables éléments cédés						

SOMMAIRE

Bilan Actif	1
Bilan Passif	2
Compte résultat	3
Compte résultat (suite)	4
S. intermédiaires de gestion	6
S.I.G. retraités	7
Bilan Actif Détaillé	8
Bilan Passif Détaillé	9
Compte résultat détaillé	10
S.I.G. détaillés	12
S.I.G. détaillés retraités	14